



**Arrêté du 17 décembre 2025 portant nomination par voie de détachement
dans l'emploi fonctionnel de directeur de projet
à la Caisse des dépôts et consignations**

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles R.518-1 à R.518-12 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2022-1454 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'échelonnement indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'État ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 1^{er} décembre 2025 portant détachement de Madame Annabelle BARRAL-GUILBERT à la Caisse des dépôts et consignations à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 3 ans ;

Considérant la demande de détachement de Madame Annabelle BARRAL-GUILBERT en date du 13 novembre 2025 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Annabelle BARRAL-GUILBERT, administratrice de la Ville de Paris 9^{ème} échelon, détachée à la Caisse des dépôts et consignations, est nommée dans l'emploi fonctionnel de niveau 3 de directeur de projet à compter du 1^{er} décembre 2025, sur les fonctions de responsable de la mission transformation managériale, pour une durée de trois ans.

Article 2

Madame Annabelle BARRAL-GUILBERT est classée, à compter du 1^{er} décembre 2025, en référence au 1^{er} grade du corps des administrateurs de l'État, au 10^{ème} échelon (IB 1097 – IM 893) de l'emploi fonctionnel de directeur de projet avec une ancienneté conservée de 10 mois 28 jours.

Article 3

L'intéressée dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Dans ce même délai, l'intéressée peut déposer un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Établissement public. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux.

Article 4

La direction des ressources humaines du Groupe et de l'Établissement public est chargée de l'exécution du présent arrêté et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement public.

Fait à Paris, le 17 décembre 2025,

Par subdélégation de signature du Directeur Général
de la Caisse des Dépôts et Consignations,
Le responsable du service de la gestion
des personnels sous contrat et du pilotage
de la qualité

Stanislas MAHIEUX